

Guide des recommandations générales



DADS-U 2017 (Norme 4DS)

PROBTP vous aide dans le paramétrage de votre DADS-U

www.probtp.com

Les valeurs qui sont rappelées et/ou précisées doivent vous permettre de mieux paramétrer votre déclaration DADS-U pour le compte de PRO BTP. En cas de doute ou en l'absence de la valeur préconisée, référez-vous au cahier technique de la norme 4DS en vigueur V01X12 du 22/03/2017. Nos recommandations reprennent, pour chaque rubrique, la structure concernée, le nom de la rubrique, son numéro, ainsi que son degré d'obligation. (O = structure obligatoire, C = structure conditionnelle, F= structure facultative). Les pages correspondantes dans la norme sont indiquées entre parenthèses.



Pour mémoire :

- > Une rubrique d'usage obligatoire (O) doit être présente si le groupe ou le sous-groupe auquel elle appartient est présent.
- > Une rubrique d'usage conditionnel (C) doit être présente si la condition associée à sa présence est remplie. Une rubrique conditionnelle ne peut jamais être à zéro ou à blanc.
- > Une rubrique d'usage facultatif (F) doit être présente si l'utilisation est justifiée.


Les fichiers DADS-U envoyés vers PRO BTP doivent contenir un code nature 01, 07 ou 08 et doivent être adressés par l'un des circuits en vigueur, à savoir :


- > Soit sur le site net-entreprises.fr
- > Soit sur le site du concentrateur de paie (jedeclare.com par exemple)

Vérifiez que le code organisme destinataire G031 (Groupe PRO BTP) pour la retraite ou P0914 (BTP-PREVOYANCE) pour la prévoyance figure sur votre certificat de conformité.


Trois déclarations « annule et remplace » successives sont autorisées au plus, quelle que soit la périodicité de la déclaration qu'elle rectifie.

Il n'est pas possible d'effectuer une déclaration de type « annule et remplace » après une déclaration « néant » ou pour corriger des ICP.

 L'article 3 du décret n°2016-1567 du 21 novembre 2016 ainsi que la circulaire Agirc/Arrco du 27 octobre 2017 qui en découle stipulent que les taux de cotisations et plafonds applicables pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2018 sont ceux en vigueur au cours de la période de travail au titre de laquelle les rémunérations sont dues. Pour les entreprises pratiquant le décalage de la paie, le mois de décembre 2017, payé en janvier 2018, se verra ainsi appliquer les taux de cotisations et plafonds de décembre 2017. Le plafond de 2017 sera appliqué à 13 paies successives correspondant aux périodes d'emploi de décembre 2016 à décembre 2017.

Structure	Libellé	Usage	N° rubrique	Recommandations PRO BTP
S 10	<i>Informations sur l'émetteur (P.78 à 79)</i>			L'émetteur peut être l'entreprise ou un tiers déclarant. Pour le paramétrage de ces rubriques, reportez-vous au cahier de la norme. Il est important de compléter les rubriques Contact Emetteur pour permettre un contact rapide de nos services en cas de besoin.
	Code civilité 	O	S10.G01.01.001.001	Indiquez le code civilité de la personne à contacter en cas de besoin 01 Monsieur 02 Madame
	Personne à contacter	O	S10.G01.01.001.002	Indiquez le nom et le prénom de la personne à contacter en cas de besoin
	Adresse mail du contact émetteur	O	S10.G01.01.005	Indiquez l'adresse mail de la personne à contacter en cas de besoin.
S 20	<i>Le déclarant et sa déclaration (P.81 à 93)</i>			
	Siren de l'entreprise déclarée	O	S20.G01.00.001	Dans cette zone, indiquez le Siren de l'établissement déclaré sur 9 positions. Si vous optez pour une déclaration commune à l'ensemble des organismes de protection sociale, vous devez utiliser le code nature 01 (DADS-U COMPLÈTE TDS / IRC et/ou IP).
	Code nature de la déclaration	O	S20.G01.00.004.001	Si vous effectuez une déclaration uniquement pour la retraite complémentaire, vous devez utiliser le code nature 07 (DADS-U IRC). Si vous adhérez uniquement à la prévoyance (ou frais de santé) auprès de PRO BTP, vous devez utiliser le code nature 08 (DADS-U IP)
	Code type de la déclaration	O	S20.G01.00.004.002	Dans cette zone, indiquez l'un des codes suivants: 51 déclaration normale (1er fichier envoyé et cas le plus courant) 52 déclaration complémentaire (à utiliser UNIQUEMENT pour ajouter un nouveau salarié ou une nouvelle période d'activité au fichier déjà envoyé) 55 déclaration néant (à utiliser UNIQUEMENT si vous n'avez pas de salarié à déclarer sur l'exercice et pour l'entreprise). 59 déclaration annule et remplace intégral (à déposer avant le 31 janvier ou dans le délai de 60 jours en cas de cessation d'activité) Attention: trois déclarations « annule et remplace » successives sont autorisées au plus, quelle que soit la périodicité de la déclaration qu'elle rectifie. Une déclaration « annule et remplace » ne peut pas être effectuée après une déclaration « néant » ou pour corriger des ICP.
	Code type périodicité de la déclaration	O	S20.G01.00.018	Dans cette zone utilisez le code « A00 » (déclaration annuelle)

S 30	Identification du salarié (P.98 à 103)		Pour ces rubriques, reportez-vous au cahier de la norme.	
S 40	Période d'activité du salarié (P.104 à 107)			
	Date de début de période d'activité déclarée	O	S40.G01.00.001	Si le contrat a pris effet avant 2017, inscrivez 01012017. Si le contrat a pris effet en cours d'année, inscrivez la date réelle du début de contrat selon le format JJMMAAAA.
	Code motif de début de période d'activité déclarée	O	S40.G01.00.002.001	Précisez le code correspondant au motif de « début de période du contrat de travail ». Attention: le traitement du code indiqué peut provoquer une rupture de période d'activité et dans certains cas, avoir des conséquences sur la couverture des salariés et sur la gestion des comptes. Il est donc important de choisir un code qui reflète la situation réelle du salarié. Rappel des principales valeurs utilisées par PRO BTP : 097 continuité d'activité (cas courant) 001 embauche 089 embauche d'un retraité reprenant une activité 095 salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) 901 changement de situation administrative du salarié Attention : l'utilisation du code 901 doit, dans certains cas, être associée à la déclaration d'une base spécifique Agirc-Arrco (rubrique S44.G10.10.001) 903 début de période d'apprentissage dans le cadre d'un CDI
	Date de fin de période d'activité déclarée	O	S40.G01.00.003	Si le contrat de travail s'est poursuivi au-delà de 2017, inscrivez 31122017. Si le contrat de travail s'est achevé en cours d'année, inscrivez la date réelle de fin du contrat selon le format JJMMAAAA.
	Code motif fin de période d'activité déclarée	O	S40.G01.00.004.001	Précisez le code correspondant au motif de "fin de période du contrat de travail". Attention : le traitement du code indiqué peut provoquer une rupture de périodes d'activité et dans certains cas avoir des conséquences sur la couverture des salariés et la gestion des comptes. Il est donc important de choisir un code qui reflète la situation réelle du salarié. Rappel des principales valeurs utilisées par PRO BTP : 098 continuité d'activité en fin de période (cas courant) 008 fin de contrat de travail 010 démission 012 licenciement 018 décès 090 sortie d'un retraité cumulant retraite et activité 096 salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) 134 départ volontaire en retraite 136 mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur 138 rupture conventionnelle 902 changement de situation administrative du salarié Attention : l'utilisation du code 902 doit, dans certains cas, être associée à la déclaration d'une base spécifique Agirc-Arrco (rubrique S44.G10.10.001) 904 fin de période d'apprentissage dans le cadre d'un CDI
	Nic de l'établissement d'affectation du salarié	O	S40.G01.00.005	Le NIC correspond aux 5 derniers chiffres du numéro SIRET de l'établissement d'affectation du salarié (établissement employeur du salarié qui est redevable des cotisations).
	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (P.110 à 112)			
	Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	O	S40.G10.00.005	Précisez le code population d'emploi du salarié. Rappel des principales valeurs utilisées par PRO BTP : 10 – Salarié sous contrat de droit privé

S 40	Code décalage de paie	O	S40.G10.00.009.001 	Précisez le code correspondant au motif de "décalage de paie". Rappel des principales valeurs utilisées par PRO BTP : 01 : l'entreprise ne pratique pas le décalage de paie 02 (adoption) : l'entreprise pratique pour la première fois le décalage de paie 03 (constant) : l'entreprise pratique déjà le décalage de paie 04 (suppression) : l'entreprise abandonne le décalage de paie La circulaire Agirc/Arrco du 27 octobre 2017 stipule que les taux de cotisations et plafonds applicables pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2018 sont ceux en vigueur au cours de la période de travail au titre de laquelle les rémunérations sont dues. Pour les entreprises pratiquant le décalage de la paie, le mois de décembre 2017, payé en janvier 2018, se verra ainsi appliquer les taux et plafonds de décembre 2017. Si votre établissement est concerné par cette mesure, vous devez déclarer 13 paies successives correspondant aux périodes d'emploi de décembre 2016 à décembre 2017.
	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (P.115 à 120)			
	Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	O	S40.G10.05.012.001	Précisez le code correspondant au type de « contrat de travail en vigueur ». Rappel des principales valeurs utilisées par PRO BTP Pour tous les salariés 01 pour un CDI (contrat à durée indéterminée) 02 pour un CDD (contrat à durée déterminée) Pour les APPRENTIS, OUVRIERS ou ETAM, inscrivez : 04 pour un contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus 05 pour un contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés Précisez le code correspondant au type de « contrat de travail en vigueur ».
	Code statut catégoriel conventionnel	O	S40.G10.05.015.001	Dans cette zone, indiquez le code correspondant au statut catégoriel conventionnel du salarié en utilisant la liste des valeurs précisées dans l'annexe jointe (annexe 1).
	Code statut catégoriel Agirc Arrco	C	S40.G10.05.015.002	Dans cette zone, indiquez le code correspondant au statut catégoriel du salarié en utilisant la liste des valeurs précisées dans l'annexe jointe (annexe 1).
	Classement conventionnel	O	S40.G10.05.017	Dans cette zone, indiquez le code correspondant au classement conventionnel en utilisant les valeurs figurant dans l'annexe jointe (annexe 2)
	Durée et quantité du travail effectuées (P.146 à 149)			
	Taux de travail à temps partiel (numérateur)	C	S40.G15.00.020.001	Si le salarié travaille à temps partiel, indiquez dans la zone le pourcentage réel d'activité, exprimé sur quatre caractères numériques avec séparateur. Par exemple, pour un taux d'activité de 75%, indiquez 75.00
	Total des heures de chômage partiel	C	S40.G15.00.024	Dans cette zone, indiquez le nombre d'heures indemnisées au titre du chômage partiel pour vos salariés. Par exemple, indiquez 10 pour 10 heures
	Durée du travail secteur privé (P.153)			
Code modalité d'exercice du travail	O	S40.G15.05.013.001	Indiquez la nature de la période de travail. Rappel des principales valeurs utilisées par PRO BTP 10 pour travail à temps complet 20 pour travail à temps partiel. Dans ce cas, vous devez renseigner le taux d'activité (cf. rubrique S40.G15.00.020.001)	

S 40	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale (P.159 à 161)			
	Base brute Sécurité Sociale pour la période	O	S40.G28.05.029.001	<p>Dans cette zone, indiquez le salaire total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale). Pour les apprentis indiquer la base forfaitaire lorsque des cotisations AT, FNAL, VT sont dues. Lorsqu'une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels est appliquée, son taux doit être renseigné en S40.G28.05.029.004. Attention : Les rémunérations exceptionnelles versées à compter du 01.01.2016 doivent être incluses dans cette base également. Si des indemnités de congés payés (ICP) ont été déclarées dans la S40.G28.56.001, il faut les exclure de cette base. Les sommes isolées déclarées au titre d'un exercice antérieur à 2016, dans la S44.G40.05.003.001, doivent être incluses dans cette base. En cas de déclaration de sommes isolées dans cette structure, au titre d'un exercice antérieur à 2016, vous devez impérativement déclarer leur montant en S44.G40.05.003.001. Les montants doivent être renseignés en centimes d'euros.</p>
	Code nature de base de la cotisation	O	S40.G28.05.029.003	<p>Indiquez la nature de la période de travail. Valeurs utilisées par PRO BTP 01 - base réelle 02 - base forfaitaire</p>
	Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	O	S40.G28.05.029.004	<p>Taux de la déduction forfaitaire spécifique appliquée au salarié (dans les conditions définies par l'arrêté du 25 juillet 2005) En l'absence de déduction, renseigner la valeur 0 Exemples : 10% = 10, 30% = 30, absence de déduction = 0</p>
	Code catégorie salarié	C	S40.G28.05.029.005	<p>Cette rubrique doit être présente si et seulement si le taux de la déduction forfaitaire (rubrique S40.G28.05.029.004) est différent de zéro. Valeur utilisée par PRO BTP : 19 -ouvriers du bâtiment à l'exclusion de ceux qui travaillent en usine ou en atelier.</p>
	Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période	O	S40.G28.05.030.001	<p>Dans cette zone, indiquez la part du salaire total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A). Elle est fixée à 39.228 €, en 2017, pour douze mois de présence à temps complet. Attention : Les rémunérations exceptionnelles versées à compter du 01.01.2016 doivent être incluses dans cette base . Si des indemnités de congés payés plafonnées ont été déclarées dans la structure S40.G28.56.002, il faut impérativement les exclure de cette base. Les montants doivent être renseignés en centimes d'euros.</p>
Indemnités de congés payés BTP (P.167)				
Montant des indemnités de congés payés brutes	O	S40.G28.56.001	<p>Les entreprises en mode de gestion DIRECT ne doivent pas déclarer les indemnités de congés payés des cadres, des Etam et des ouvriers. Pour les entreprises en mode de gestion DECLARATIF, indiquez le montant brut des indemnités de congés payés des cadres et des Etam, versé par la caisse de congés payés, sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance. Les montants doivent être renseignés en centimes d'euros.</p>	

	Montant des indemnités de congés payés plafonnées	O	S40.G28.56.002	<p>Pour les entreprises en mode de gestion DECLARATIF uniquement, indiquez le montant plafonné à la tranche A des indemnités de congés payés déclarées dans la rubrique précédente.</p> <p>Il s'agit du montant plafonné des indemnités de congés payés qui sont réintégréés dans les bulletins de paye.</p> <p>Les montants doivent être renseignés en centimes d'euros.</p> <p><u>Exemple de déclaration d'ICP d'un Etam géré en mode DECLARATIF :</u></p> <p>Un salarié Etam a perçu 40.000€ de salaire brut en 2017 dont 5.000€ d' ICP pour 25 jours de congés pris durant l'année.</p> <p>=> montant du salaire brut à déclarer (hors ICP) = 40.000 – 5.000 = 35.000€</p> <p>=> montant du salaire plafonné à déclarer (hors ICP) = NB jours hors CP X plafond SS journalier soit ici = (360 jours – 25 jours) X (39.228€ / 360 jours) = 36.503€</p> <p>=>montant des ICP brutes à déclarer = 5.000€</p> <p>=> montant des ICP plafonnées à déclarer = Nb de jours CP indemnisés X plafond SS journalier soit ici = (25 jours X (39.228€/ 360 jours) = 2.724 €</p> <p>Remarque : Le calcul est identique pour un Etam géré en mode DIRECT mais dans ce cas, les montants ICP bruts et plafonnés ne doivent pas être déclarés dans la DADS-U.</p>
Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC/ARRCO (P.190 à 191)				
	Code IRC AGIRC-ARRCO destinataire	O	S44.G03.05.001	Utilisez UNIQUEMENT le code groupe G031 (PRO BTP) quelle que soit la catégorie du salarié déclaré.
	Numéro de rattachement AGIRC-ARRCO	F	S44.G03.05.002	<p>Dans cette zone, indiquez le n° SIRET d'affectation du salarié, suivi du n° de centre de facturation (CF) selon la règle énoncée ci-dessous. Vous trouverez ces informations sur le courrier d'accompagnement de votre appel de cotisations RÉCAPITULATIF ou de votre D.N.A.S, dans la zone « Vos références ».</p> <p>Cette règle est valable pour toutes les catégories de salariés OUVRIERS/ETAM/CADRES</p> <p>Notez le n° de SIRET (14 caractères sans point ni tiret) suivi d'un espace (1 caractère) suivi du n° CF (3 caractères) sous la forme : XXXXXXXXXXXXXX XXX</p>
Bases spécifiques AGIRC-ARRCO (P.191 à 193)				
	Code type de la base spécifique AGIRC-ARRCO	O	S44.G10.10.001	<p>Dans cette zone, indiquez le code type de base spécifique si le salaire déclaré à PRO BTP est différent de la base brute Sécurité sociale.</p> <p>Rappel des principales valeurs utilisées par PRO BTP :</p> <p>01 pour la base brute réelle en cas de forfait régime général</p> <p>03 pour la base brute de l'allocation spéciale de préretraite progressive</p> <p>27 pour la base brute sans réintégration des Indemnités Journalières complémentaires (cf. Guide pratique des formalités)</p> <p>57 pour la base brute exceptionnelle IRC (Forfait par exemple)</p> <p>69 base cotisation temps plein retraite progressive</p> <p>Les montants doivent être renseignés en centimes d'euros.</p>
S44	Montant de la base brute spécifique AGIRC-ARRCO	O	S44.G10.10.002.001	<p>Dans cette zone, indiquez le montant correspondant à la base brute spécifique définie précédemment.</p> <p>Attention : Si des indemnités de congés payées (ICP) ont été déclarées dans la S40.G28.56.001, il faut les exclure de cette base. En revanche, les sommes isolées déclarées dans la S44.G40.05.003.001, pour des exercices antérieurs à 2016, doivent être incluses dans cette base. Les rémunérations exceptionnelles versées à compter du 01.01.2016 doivent être incluses dans cette base également.</p> <p>Les montants doivent être renseignés en centimes d'euros.</p>
	Montant de la base plafonnée spécifique AGIRC-ARRCO	O	S44.G10.10.003.001	<p>Dans cette zone, indiquez le montant correspondant à la base brute exceptionnelle définie précédemment, et limité au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A).</p> <p>Cette valeur est fixée à 39.228 € en 2017, pour 12 mois de présence à temps complet.</p> <p>Attention : Si des indemnités de congés payées (ICP) ont été déclarées dans la S40.G28.56.002, il faut les exclure de cette base.</p> <p>Les sommes isolées déclarées dans la S44.G40.05.003.001, pour des exercices antérieurs à 2016, doivent être exclues dans cette base.</p> <p>Les rémunérations exceptionnelles versées à compter du 01.01.2016 doivent être incluses dans cette base.</p> <p>Les montants doivent être renseignés en centimes d'euros.</p>

	Code type de la somme isolée AGIRC-ARRCO	O	S44.G40.05.001	Rubrique à renseigner pour une somme isolée versée uniquement au titre d'un exercice antérieur à 2016. Dans cette zone, indiquez le type de somme isolée. Rappel des valeurs utilisées par PRO BTP : 01 pour la somme versée au départ de l'entreprise 03 pour la somme versée à un salarié ne faisant plus partie de l'entreprise
	Année de rattachement de la Somme Isolée AGIRC-ARRCO	O	S44.G40.05.002	Dans cette zone indiquez l'année de l'exercice à laquelle la SI se rapporte. L'année de rattachement doit être antérieure à 2016. Le cas échéant, votre déclaration sera rejetée par la plateforme de dépôt Net Entreprises ou les concentrateurs de paie.
	Montant de la somme isolée AGIRC-ARRCO	O	S44.G40.05.003.001	Dans cette zone, indiquez le montant de la somme isolée versée uniquement au titre d'un exercice antérieur à 2016 en centimes d'euro. Pour rappel : l'assiette de cotisation somme isolée correspond aux versements effectués en dehors de la rémunération habituelle et affectés à la Tranche B (après comblement de la Tranche A dans la rubrique S40.G28.05.030.001)

S45	Informations salarié destinées à une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances (P.194 à 209)			Pour ces rubriques, reportez-vous au guide spécifique Prévoyance PROBTP.
S60	Période d'inactivité ou situation particulière du salarié (P.244 à 249)			Pour ces rubriques, reportez-vous au cahier de la norme.
S80	Identification INSEE des établissements (P.277 à 286)			
	Nic de l'établissement	O	S80.G01.00.001.002	Dans cette zone, indiquez le NIC de l'entreprise sur 5 positions.
	Effectif déclaré de l'établissement au 31.12	C	S80.G01.00.004.001	Dans cette zone, indiquez le nombre de salariés affiliés au dernier jour de l'année de déclaration.
	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné (P.281)			
	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	O	S80.G01.02.001	Cette zone ne sera utilisée que si l'établissement concerné n'a pas de salarié (déclaration NEANT). S'il n'y a plus de salarié dans l'établissement, indiquez le code G031.
S90	Total de l'envoi (P.287)			Pour ces rubriques, reportez-vous au cahier de la norme.

Annexes

Annexe 1 : Déclaration d'une population de salariés

	S40.G10.05. 012.001	S40.G10.05. 015.001	S40.G10.05. 015.002	S40.G15.05.013.001
Statut/Catégorie	Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	Code statut catégoriel conventionnel	Code statut catégoriel Agirc Arrco	Code modalité d'exercice du travail
Cadre Art.4/4 bis (CAD)	01 ou 02	03 ou 04	01	10 - temps plein 20 - temps partiel
Cadre Art.36(ET36)	01 ou 02	05 ou 06	02	10 - temps plein 20 - temps partiel
ETAM	01 ou 02	05 ou 06	04	10 - temps plein 20 - temps partiel
Apprenti ETAM (APE)	04 ou 05	05 ou 06	04	10 - temps plein
Ouvrier (OUV)	01 ou 02	07	04	10 - temps plein 20 - temps partiel
Apprenti OUV (APO)	04 ou 05	07	04	10 - temps plein

Annexe 2 : Déclaration de la classification – Rubrique S40.G10.05.017

Codes qualification selon les catégories

CATÉGORIE	NIVEAU	BÂTIMENT	CODE QUALIFICATION	TRAVAUX PUBLICS	CODE QUALIFICATION
Ouvrier	Niveau 1	Apprenti ouvrier ⁽¹⁾	AP0	Apprenti ouvrier ⁽¹⁾	AP0
		Ouvrier d'exécution : position 1 Ouvrier d'exécution : position 2	OE1 OE2	Ouvrier d'exécution : position 1 Ouvrier d'exécution : position 2	011 012
	Niveau 2	Ouvrier professionnel	OP	Ouvrier professionnel : position 1 Ouvrier professionnel : position 2	021 022
	Niveau 3	Compagnon professionnel : position 1 Compagnon professionnel : position 2	CP1 CP2	Ouvrier compagnon Chef d'équipe	031 032
Niveau 4	Maitre ouvrier : position 1 Maitre ouvrier : position 2	Chef d'équipe : position 1 Chef d'équipe : position 2	MO1	Maitre ouvrier Maitre chef d'équipe	040
			MO2		
	CE1				
	CE2				
CATÉGORIE		BÂTIMENT	CODE QUALIFICATION	TRAVAUX PUBLICS	CODE QUALIFICATION
Etam		Apprenti employé ⁽¹⁾	APE	Apprenti employé ⁽¹⁾	APE
		Employé A	ETA	Employé A	ETA
		Employé B	ETB	Employé B	ETB
		Employé C	ETC	Employé C	ETC
		Employé D	ETD	Employé D	ETD
		Tam E	ETE	Tam E	ETE
		Tam F	ETF	Tam F	ETF
		Tam G	ETG	Tam G	ETG
Etam art. 36		Tam E	ETE	Tam E	ETE
		Tam F	ETF	Tam F	ETF
		Tam G	ETG	Tam G	ETG
		Etam hors BTP	AUT ⁽²⁾	Etam hors BTP	AUT ⁽²⁾
CATÉGORIE		BÂTIMENT	CODE QUALIFICATION	TRAVAUX PUBLICS	CODE QUALIFICATION
Cadre (art. 4 et 4 bis)		Tam H	ETH	Tam H	ETH
		Cadre : position A	CA	Cadre A1	CA1
				Cadre A2	CA2
		Cadre : position B	CB	Cadre B1	CB1
				Cadre B2	CB2
Cadre : position C	CC	Cadre B3	CB3		
		Cadre B4	CB4		
Cadre : position D	CD	Cadre C1	CC1		
		Cadre C2	CC2		
Codes qualification cadre communs au bâtiment et aux travaux publics					
Cadre dirigeant : PDG, DG, DGA, membre du directoire, gérant non majoritaire					DIR
Ingénieurs					ING
Secrétaire de direction ayant droits et prérogatives de cadre, chef de service, chef de service adjoint, chef de division, sous-chef de service					ADM
Chef comptable, chef du service de la comptabilité					PCD
Chef mètreur, chef du bureau de mètreurs					MET
Dessinateur principal (serrurerie, ferronnerie d'art, charpente métallique), dessinateur principal 2 ^e échelon (construction d'usines), dessinateur projeteur calculateur (construction d'usines), dessinateur projeteur décorateur (bois)					DES
Commis principal, commis d'entreprise, premier commis, premier commis de ville technicien (équipement électrique), premier mètreur commis d'entreprise (équipement électrique)					COM
Conducteur de travaux (charpente métallique, construction d'usines), chef monteur principal (charpente métallique), conducteur de travaux 2 ^e échelon, position maître compagnon maçon 2 ^e échelon, chef des ateliers					ATC
Représentant uncarte ayant droits et prérogatives de cadre, médecin					DIV
Cadre : hors BTP					AUT ⁽²⁾



SUPPRESSION DES SOMMES ISOLÉES À COMPTER DU 01.01.2016

Le dispositif relatif aux sommes dites «sommes isolées» versées à l'occasion du départ d'une entreprise a été supprimé par la réglementation AGIRC-ARRCO (2014-8-DRJ du 30 juin 2014).

Les sommes versées à compter du 01.01.2016 sont ajoutées aux rémunérations de l'année de départ, et l'ensemble est soumis à cotisations dans la limite des assiettes Agirc et/ou Arrco de la période d'emploi dans le cadre de la régularisation annuelle.

Impact sur vos déclarations nominatives annuelles des salaires 2017

■ Le salarié est sorti de l'entreprise avant le 01.01.2016 et vous lui versez une somme exceptionnelle en 2017

Cette somme doit être isolée, en utilisant, selon le média de déclaration, les libellés ou rubriques spécifiques « 095 et 96 Salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise ». Cette indemnité sera assujettie pour les cotisations assurances de personnes uniquement sur la rémunération plafonnée à la Tranche A ou 1, et pour les cotisations retraite dans la limite des assiettes Agirc et/ou Arrco de la période d'emploi.

Date de début de période d'activité déclarée	S40.G01.00.001	Indiquez la date réelle de versement de la somme exceptionnelle
Motif de début de période d'activité	S40.G01.00.002.001	Précisez le code correspondant à la somme exceptionnelle soit «095» salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) NE PAS UTILISER D'AUTRE CODE
Date de fin de période d'activité déclarée	S40.G01.00.003	Indiquez la date réelle de versement de la somme exceptionnelle (identique à la date de la rubrique S40.G01.00.001)
Motif de fin de période d'activité	S40.G01.00.004.001	Précisez le code correspondant à la somme exceptionnelle soit «096» salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) NE PAS UTILISER D'AUTRE CODE
Base brute Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.029.001	Dans cette zone, indiquez le montant total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale)
Base limitée au plafond de la Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.030.001	Dans cette zone, indiquez la part du montant total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A) <i>Plafond Annuel de la Sécurité sociale 2017 : 39 228€</i>

À utiliser uniquement pour déclarer des versements antérieurs à 2016

Code type de la somme isolée AGIRC-ARRCO	S44.G40.05.001	Indiquez la valeur « 03 : somme versée au salarié ne faisant plus partie de l'entreprise »
Année de rattachement de la somme isolée AGIRC-ARRCO	S44.G40.05.002	Indiquez l'exercice auquel se rapporte la somme versée sous le format AAAA Attention : l'année de rattachement doit être inférieure à 2016
Montant de la somme isolée AGIRC-ARRCO	S44.G40.05.003.001	Le montant de la somme isolée doit être inclus dans la base brute Sécurité sociale

Attention : une déclaration utilisant des rubriques S44 indiquées ci-dessus, pour des périodes postérieures à 2015 sera rejetée par la plateforme de dépôt Net-Entreprises ou les concentrateurs de paie.

■ Le salarié est sorti de l'entreprise après le 01.01.2017 et vous lui versez une somme exceptionnelle en 2017, deux types de déclarations possibles :

→ CAS 1 : le versement a été effectué le même jour que le départ du salarié

Le montant doit être inclus dans la rémunération normale et l'ensemble est assujéti aux cotisations retraite et assurances de personnes.

Date de début de période d'activité déclarée	S40.G01.00.001	Si le contrat a pris effet avant 2017, indiquez «01012017» Si le contrat a pris effet en cours d'année, indiquez la date réelle du début du contrat
Motif de début de période d'activité	S40.G01.00.002.001	Précisez le code correspondant ATTENTION : NE PAS UTILISER LE CODE «095»
Date de fin de période d'activité déclarée	S40.G01.00.003	Renseignez la date réelle de fin du contrat selon le format JJMMAAAA (même si la somme est versée postérieurement au départ du salarié)
Motif de fin de période d'activité	S40.G01.00.004.001	Précisez le code correspondant ATTENTION : NE PAS UTILISER LE CODE «096»
Base brute Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.029.001	Dans cette zone, indiquez le salaire total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale) y compris la somme versée le jour du départ ou ultérieurement sur l'exercice 2017
Base limitée au plafond de la Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.030.001	Dans cette zone, indiquez la part du salaire total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A) y compris la somme versée le jour du départ ou ultérieurement sur l'exercice 2017.

→ CAS 2 : le versement a été effectué postérieurement au départ du salarié

Vous pouvez :

- **l'inclure** dans la rémunération normale qui sera assujéti aux cotisations retraite et assurances de personnes (*voir tableau précédent CAS 1*)
- **l'isoler** selon le média de déclaration, en utilisant les libellés ou rubriques spécifiques « 095 et 96 Salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise ». Cette indemnité sera assujéti pour les cotisations assurances de personnes uniquement sur la rémunération plafonnée à la Tranche A ou 1, et pour les cotisations retraite dans la limite des assiettes Agirc et/ou Arrco de la période d'emploi. Les rubriques concernant la période d'activité et la rémunération dite « normale » devront être renseignées sans prendre en compte le versement de la somme exceptionnelle.

Déclaration de la période d'activité

Date de début de période d'activité déclarée	S40.G01.00.001	Si le contrat a pris effet avant 2017, indiquez «01012017» Si le contrat a pris effet en cours d'année, indiquez la date réelle du début du contrat
Motif de début de période d'activité	S40.G01.00.002.001	Précisez le code correspondant ATTENTION : NE PAS UTILISER LE CODE «095»
Date de fin de période d'activité déclarée	S40.G01.00.003	Renseignez la date réelle de fin du contrat selon le format JJMMAAAA
Motif de fin de période d'activité	S40.G01.00.004.001	Précisez le code correspondant ATTENTION : NE PAS UTILISER LE CODE «096»
Base brute Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.029.001	Dans cette zone, indiquez le salaire total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale) NE PAS INCLURE LA SOMME VERSÉE APRÈS LE DÉPART DU SALARIÉ EN 2017
Base limitée au plafond de la Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.030.001	Dans cette zone, indiquez la part du salaire total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A) NE PAS INCLURE LA SOMME VERSÉE APRÈS LE DÉPART DU SALARIÉ EN 2017

Déclaration de la somme versée en 2017 postérieurement au départ du salarié

Date de début de période d'activité déclarée	S40.G01.00.001	Indiquez la date réelle de versement de la somme exceptionnelle
Motif de début de période d'activité	S40.G01.00.002.001	Précisez le code correspondant à la somme exceptionnelle soit «095» salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) NE PAS UTILISER D'AUTRE CODE
Date de fin de période d'activité déclarée	S40.G01.00.003	Indiquez la date réelle de versement de la somme exceptionnelle (identique à la date de la rubrique S40.G01.00.001)
Motif de fin de période d'activité	S40.G01.00.004.001	Précisez le code correspondant à la somme exceptionnelle soit «096» salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) NE PAS UTILISER D'AUTRE CODE
Base brute Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.029.001	Dans cette zone, indiquez le montant total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale)
Base limitée au plafond de la Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.030.001	Dans cette zone, indiquez la part du montant total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A)

PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics.

PRO BTP Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1er juillet 1901 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966

BTP-RETRAITE Caisse de retraite du Bâtiment et des Travaux publics - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Institution ARRCO n° 201 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 670 532

CNRBTPIG Caisse nationale de retraite du Bâtiment, des Travaux publics et des Industries graphiques - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Institution AGIRC n°1 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 663 834

BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics, régie par le code de la Sécurité sociale – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 784 621 468

